

H. Feche' le 17/01/18

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 17/01/18.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20180103-ARRTA02 - 2018-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2018

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-50 en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017-93 du 4 décembre 2017 fixant le coefficient d'augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

CONSIDÉRANT d'une part, que la structure des tarifs de la restauration des personnes âgées actuellement en vigueur ne nécessite pas de réaménagement, d'autre part, que le coefficient de variation à appliquer aux tarifs 2017 est fixé à 1,02 avec une variation possible entre 1 et 1,04 compte tenu des arrondis éventuels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF UNITAIRE (*)
Repas servis dans les restaurants	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,49 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,71 €
Invités non retraités	10,71 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,71 €
Repas festifs	15,29 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,49 €
Café	0,81 €
Vin	0,81 €
Vin supérieur	1,71 €
Plateaux repas livrés à domicile	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1er plateau)	10,61 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2ème plateau et suivants)	8,49 €
Invités non retraités (1er plateau)	12,83 €
Invités non retraités (2ème plateau et suivants)	10,71 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1er plateau)	12,83 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	10,71 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,49 € fera l'objet d'un certificat administratif.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux la Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Caluire et Cuire, le 03 JAN. 2018
Pour le Maire,
Le Premier adjoint,
Côme Tollef



Pour extrait conforme,
Le Premier adjoint,

